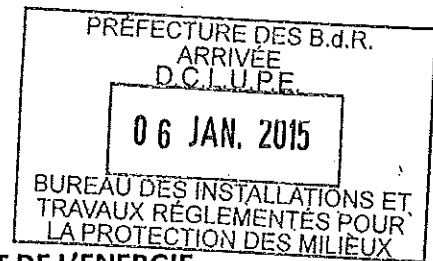


annexe



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE P.P.R.T. DE LA SOCIÉTÉ :

IYONDELLBASEL FRANCE S.A.S., exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés au port de LA POINTE sur la commune de BERRE L'ÉTANG.

ANNEXES DU RAPPORT

Maître d'ouvrage : PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE.

Arrêté préfectoral : n° 6-2011-PPRT/4 du 2/10/2014.

Décision du tribunal administratif de Marseille : n° E14 000 100/13 du 25/9/2014.

Commissaire enquêteur : JEAN CLAUDE MUSCATELLI.

Commissaire enquêteur suppléant : DANIEL COUSIN.

LISTE DES ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUETE :

ANNEXE 1 : DECISION N° E14 000 100/ 13 DU TA DE MARSEILLE.

ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL DU 2/10/2014.

ANNEXE 3 : ANNONCES LEGALES.

ANNEXE 4 : CERTIFICATS D'AFFICHAGE.

ANNEXE 5 : DEUX OIBSERVATIONS DU REGISTRE FAITES EN AMONT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

ANNEXE 6 : OBSERVATIONS TRACEES SUR LE REGISTRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

ANNEXE 7 : LETTRE DE LA CSME AU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ANNEXE 8 : LETTRE DE L'ACMEB AU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ANNEXE 9 : PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ANNEXE 10 : REPONSE DE LA DREAL AU PV DE SYNTHSE.

ANNEXE 1 :

DECISION DU TA DE MARSEILLE N°E14 000100/13 DATEE DU 25/9/2014.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

25/09/2014

N° E14000100 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 11/09/14, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- **Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la société Lyondellbasell Service France exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés au Port de la Pointe sur la commune de Berre-l' Etang ;**

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1er : M. Jean-Claude MUSCATELLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Daniel COUSIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

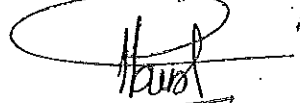
Article 3 : Le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Jean-Claude MUSCATELLI, à M. Daniel COUSIN, au ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 25/09/2014

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Houist', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a hand-drawn oval.

Gilduin HOUIST

ANNEXE 2 :

ARRETE PREFECTORAL N°6- 20011-PPRT/4 DU 2/10/2014.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le, 02 OCT. 2014

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU
☎ 04 84 35 42 68
n°6 2011 PPRT/4

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique
concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la
Société LYONDELLBASELL SERVICES France SAS exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides et
liquéfiés au Port de la Pointe sur la commune de Berre-l'Étang.

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 515-15 à L. 515-25,
R. 123 -1 à R. 123 -33 et R. 515-39 à R. 515-50,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et L. 230-1,

Vu les divers arrêtés préfectoraux autorisant la société LYONDELLBASELL SERVICES France à
exploiter le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés situé au lieu-dit « Port de la Pointe » au bout
de la route du Grand Port à Berre l'Étang,

Vu l'arrêté préfectoral n°40-2005 du 12 avril 2006 modifié portant création du Comité Local
d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements CPB RAFFINERIE, CPB UCA,
CPB UCB, CPB DEPOT DU PORT DE LA POINTE, CABOT à Berre l'Étang, BUTAGAZ,
COMPAGIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à Rognac, BRENNTAG
MEDITERRANEE à Vitrolles et STOGAZ à Marignane,

Vu l'arrêté préfectoral n°198-2009 du 26 juin 2009 modifié, renouvelant le CLIC susvisé,

Vu la réunion du CLIC en date du 15 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/1 du 14 juin 2011 imposant la prescription du Plan de
Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la société LYONDELLBASELL SERVICES
France SAS située sur la commune de Berre-l'Étang,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 26-2010-PPRT/2 et PPRT/3 des 19 novembre 2012 et 13 juin 2014
prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour
la société LYONDELLBASELL SERVICES France située sur la commune de Berre - l'Étang,

Vu l'arrêté préfectoral n° 242-2012 du 8 mars 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les sites RAFFINERIE DE BERRE, UCA, UCB, DEPOT DU PORT DE LA POINTE, à Berre l'Etang, BUTAGAZ, COMPAGIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à Rognac, BRENNTAG MEDITERRANEE à Vitrolles et STOGAZ à Marignane,

Vu la réunion de la Commission de Suivi de Site en date du 17 janvier 2014,

Vu les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 20 janvier 2014,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 22 août 2014,

Vu le bilan de la concertation réalisée communiqué aux Personnes et Organismes Associés (POA) le 1^{er} septembre 2014

Vu l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 10 septembre 2014,

Vu la demande du 11 septembre 2014 en vue de la nomination du commissaire-enquêteur,

Vu la décision n°E14000100/13 du 25 septembre 2014 du Président du Tribunal administratif de Marseille,

Vu le dossier d'enquête publique comportant notamment les documents et informations mentionnés aux articles R. 515-41 et R. 515-44 du code de l'environnement,

Considérant que la société LYONDELLBASELL SERVICES France est autorisée au travers de plusieurs arrêtés préfectoraux à exploiter le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés situé au lieu-dit « Port de la Pointe » au bout de la route du Grand Port à Berre l'Etang,

Considérant que, conformément à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, cette société est classée AS au regard de la nomenclature définie en annexe de l'article R. 511-9 du même code,

Considérant qu'elle relève également des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des risques majeurs dans les établissements dits « SEVESO »,

Considérant que l'aboutissement de la démarche de maîtrise des risques (MMR), engagée au sein de cet établissement et actée par l'arrêté préfectoral du 3 mai 2010, n'a pu totalement écarter les risques de type thermique et de surpression, pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur au niveau national,

Considérant que plusieurs phénomènes dangereux restent susceptibles d'impacter le territoire de la commune de Berre-l'Etang,

Considérant que pour limiter l'exposition des populations voisines de l'établissement de la société LYONDELLBASELL SERVICES France à ces phénomènes dangereux résiduels, il y a lieu de prescrire un PPRP conformément à l'article L. 515-15 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les codes visés ci-dessus,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Berre-l'Etang à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société LYONDELLBASELL SERVICES France dont le siège social est sis chemin départemental – raffinerie de Berre au 13130 Berre l'Etang pour le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés situé au lieu-dit « Port de la Pointe » au bout de la route du Grand Port à Berre l'Etang.

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société LYONDELLBASELL SERVICES France à Berre-l'Etang, pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

Ce règlement permet d'agir sur:

- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant),
- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

ARTICLE 2

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes:

1° une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.

2° un document graphique (ou un projet de zonage réglementaire) faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement.

3° un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :

- a) les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16,
- b) les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.515-8 et les servitudes instaurées par les articles L.511-1 à L.511-7 du code de la défense,
- c) l'instauration éventuelle du droit de préemption,
- d) les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement,

4° les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône place Félix Baret CS 8001 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68/42.60)

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur en tant que titulaire:

Monsieur Jean-Claude MUSCATELLI Professeur certifié d'Economie et de Gestion -Principal retraité
et Monsieur Daniel COUSIN Ingénieur en Chef spécialiste d'études d'infrastructures de transport retraité en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

- en préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement -Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux,
 - en sous-préfecture d'Istres Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement avenue des Bolles 13800 Istres
 - en mairie de Berre-l'Etang, -Service Urbanisme et Développement -Place du Souvenir Français
 - BP30221 13138 Berre l'Etang cedex
- pour une durée de 33 jours, du lundi 3 novembre 2014 au vendredi 5 décembre 2014 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Berre-l'Etang, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Berre-l'Etang dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Berre-l'Etang.

Monsieur Jean-Claude MUSCATELLI

recevra personnellement les observations du public en mairie de :

BERRE L'ETANG

Service Urbanisme et Développement
Place du Souvenir Français
BP30221
13138 Berre l'Etang cedex

- le lundi 3 novembre 2014 de 9h30 à 12h 30
- le mercredi 12 novembre 2014 de 9h 30 à 12h 30
- le mardi 18 novembre 2014 de 14h à 17h
- le jeudi 27 novembre 9h 30 à 12h 30
- le vendredi 5 décembre 2014 de 13h30 à 16 h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur par le maire de Berre-l'Étang, le préfet des Bouches-du-Rhône, et le sous-préfet d'Istres. Ces registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que les services instructeurs du plan, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) lorsque ceux-ci en font la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les services instructeurs du plan et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2^e alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de plan.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête de la mairie siège d'enquête, au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux services instructeurs du plan.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet en mairie de Berre-l'Étang et en sous-préfecture d'Istres pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairie de Berre-l'Étang, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R.123-9 du code l'environnement sera affiché par le maire de Berre-l'Étang dans les lieux habituels, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'Istres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire de Berre-l'Étang et des autorités préfectorales concernées.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

ARTICLE 9

Les services instructeurs en charge de ce plan sont représentés par :

- Monsieur Guillaume FRANCOIS - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

TEL 04 91 83 63 49

- Monsieur Franck ZOULALIAN - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

TEL 04.91.28.43.90

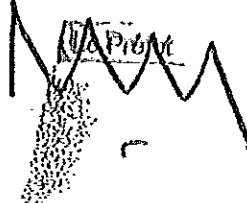
- Monsieur Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

TEL 04 91 83 63 19.

ARTICLE 10

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-Préfet d'Istres,
- le Maire de Berre-l'Étang
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 02 OCT. 2014


Michel CADOT

ANNONCE 3 :

ANNONCES LEGALES DU :

- 9/10/2014 sur LA PROVENCE et LA MARSEILLAISE,
- 4/11/2014 sur LA PROVENCE et la MARSEILLAISE.

République Française
Préfet des Bouches-du-Rhône

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

AVIS D'ENQUETE

**portant ouverture d'une enquête publique
concernant le Plan de Prévention des Risques
technologiques (PPRT) autour du site de la
Société LYONDELLBASELL SERVICES France
exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides
et liquéfiés sis au Port de la Pointe
sur la commune de Berre de l'Etang.**

En exécution de l'arrêté du préfet en date du 2 octobre 2014, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de la société LYONDELLBASELL SERVICES France pour son dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés, situé au lieu-dit "Port de la Pointe" au bout de la route du Grand Port à Berre l'Etang.

Le présent projet de PPRT :

- a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société LYONDELLBASELL SERVICES France à Berre l'Etang et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

- Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

- Ce règlement permet d'agir sur :

- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant)

- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Le dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix-Baret CS 8001 13282 Marseille cedex 20 à la Direction des Collectivités locales de l'Utilité publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux réglementés pour la Protection des Milieux (Tél. 04.84.35.40.00/42-68).

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Jean-Claude MUSCATEL-LI, professeur certifié d'économie et de gestion-principal retraité titulaire et Daniel COUSIN, ingénieur en chef spécialiste d'études d'infrastructures de transport, retraité, suppléant.

Le commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix-Baret, 13282 Marseille cedex 20 à la Direction des Collectivités locales de l'Utilité publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux réglementés pour la protection des milieux (4^{ème} étage),

- auprès du sous-préfet en sous-préfecture d'Istres, bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement, avenue des Bolles, 13800 Istres.

- en mairie de Berre l'Etang - Service Urbanisme et Développement - Place du Souvenir Français, BP30221 13138 Berre l'Etang cedex,

pour une durée de 33 jours, du lundi 3 novembre 2014 au vendredi 5 décembre 2014 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions et contre-propositions.

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire-enquêteur à la mairie de Berre l'Etang, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Berre l'Etang dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

M. Jean-Claude MUSCATELLI recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

BERRE L'ETANG

Service Urbanisme et Développement, Place du Souvenir Français BP 30221
13138 Berre l'Etang cédex

- le lundi 3 novembre 2014 de 9h30 à 12h30
- le mercredi 12 novembre 2014 de 9h30 à 12h30
- le mardi 18 novembre 2014 de 14h à 17h
- le jeudi 27 novembre 2014 de 9h30 à 12h30
- le vendredi 5 décembre 2014 de 13h30 à 16h30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du maire de Berre l'Etang, en préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres et sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Berre l'Etang, sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en préfecture et sous-préfecture d'Istres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les services instructeurs en charge de ce plan sont représentés par :

- M. Guillaume FRANCOIS - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Tél. 04.91.83.63.49
- M. Franck ZOULALIAN - Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Tél. 04.91.28.43.90
- M. Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Tél. 04.91.83.63.19

Marseille, le 2 octobre 2014
Pour le préfet,
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

AVIS D'ENQUETE

1023069

portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de autour du site de la Société LYONDELLBASELL SERVICES France exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés s/s au Port de la Pointe sur la commune de Berre-l'Etang

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 2 octobre 2014, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société LYONDELLBASELL SERVICES France pour son dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés, situé au lieu-dit "Port de la Pointe" au bout de la route du Grand Port à Berre l'Etang.

Le présent projet de PPRT :

- a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société LYONDELLBASELL SERVICES France à Berre-l'Etang, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.
- Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.
- Ce règlement permet d'agir sur :
 - la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant),
 - la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Le dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 8001 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-66).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Claude MUSCATELLI Professeur certifié d'Economie et de Gestion - Principal retraité titulaire, et Daniel COUSIN Ingénieur en Chef spécialiste d'études d'infrastructures de transport retraité, suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (4ème étage),
 - auprès du sous-préfet en sous-préfecture d'Istres Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement avenue des Bolles, 13800 Istres
 - en mairie de Berre l'Etang - Service Urbanisme et Développement - Place du Souvenir Français
 - BP30221 13138 Berre l'Etang cedex,
- pour une durée de 33 jours, du lundi 3 novembre 2014 au vendredi 5 décembre 2014 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des

bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur, à la mairie de Berre l'Etang siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Berre l'Etang dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Monsieur Jean-Claude MUSCATELLI recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de

BERRE L'ETANG

Service Urbanisme et Développement Place du Souvenir Français BP30221

13138 Berre l'Etang cedex

- le lundi 3 novembre 2014 de 9h30 à 12h 30
- le mercredi 12 novembre 2014 de 9h 30 à 12h 30
- le mardi 18 novembre 2014 de 14h à 17h
- le jeudi 27 novembre 9h 30 à 12h 30
- le vendredi 5 décembre 2014 de 13h30 16 h30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du maire de Berre l'Etang, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Berre l'Etang, sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'Istres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les services instructeurs en charge de ce plan sont représentés par :

- Monsieur Guillaume FRANCOIS - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
TEL 04 91 83 63 49
- Monsieur Franck ZOULALIAN - Direction Départementale des Territoires et de la Mer
TEL 04.91.28.43.90
- Monsieur Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
TEL 04 91 83 63 19.

Marseille le 2 octobre 2014

Pour le Préfet

Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY

République Française
Préfet des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUETE

portant ouverture d'une enquête publique
concernant le Plan de Prévention des Risques
technologiques (PPRT) autour du site de la
Société LYONDELLBASELL SERVICES France
exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides
et liquéfiés sis au Port de la Pointe
sur la commune de Berre de l'Etang.

En exécution de l'arrêté du préfet en date du 2 octobre 2014, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du site de la société LYONDELLBASELL SERVICES France pour son dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés, situé au lieu-dit "Port de la Pointe" au bout de la route du Grand Port à Berre l'Etang.

Le présent projet de PPRT :

- a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société LYONDELLBASELL SERVICES France à Berre l'Etang et pouvant entraîner des effets sur la santé, la sécurité et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

- Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages :

- Ce règlement permet d'agir sur :

- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur la bât existante)

- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Le dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix-Baret CS 8001 13282 Marseille cedex 20 à la Direction des Collectivités locales de l'Unité publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux réglementés pour la Protection des Milieux (Tél. 04.91.83.49.00/42-68).

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Jean-Claude MUSCATELLI, professeur certifié d'économie et de gestion-principal retraité titulaire et Daniel COUSIN, ingénieur en chef spécialiste d'études d'infrastructures de transport, retraité, suppléant.

Le commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix-Baret, 13282 Marseille cedex 20 à la Direction des Collectivités locales de l'Unité publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux réglementés pour la protection des milieux (4^{ème} étage),

- auprès du sous-préfet en sous-préfecture d'Istres, bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement, avenue des Bolles, 13200 Istres.

- en mairie de Berre l'Etang - Service Urbanisme et Développement - Place du Souvenir Français, BP 9221 13198 Berre l'Etang cedex,

pour une durée de 33 jours, du lundi 3 novembre 2014 au vendredi 5 décembre 2014 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions et contre-propositions.

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire-enquêteur à la mairie de Berre l'Etang, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Berre l'Etang dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

M. Jean-Claude MUSCATELLI recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

BERRE L'ETANG
Service Urbanisme et Développement, Place du Souvenir Français BP 9221
13198 Berre l'Etang cedex
- le lundi 3 novembre 2014 de 9h30 à 12h30
- le mercredi 12 novembre 2014 de 9h30 à 12h30
- le mardi 18 novembre 2014 de 14h à 17h
- le jeudi 27 novembre 2014 de 9h30 à 12h30
- le vendredi 5 décembre 2014 de 13h30 à 16h30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du maire de Berre l'Etang, en préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres et sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Berre l'Etang, sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en préfecture et sous-préfecture d'Istres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les services instructeurs en charge de ce plan sont représentés par :
- M. Guillaume FRANCOIS - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Tél. 04.91.83.63.49
- M. Franck ZOULALIAN - Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Tél. 04.91.28.43.90
- M. Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Tél. 04.91.83.63.19

Marseille, le 2 octobre 2014
Pour le préfet,
Le chef de Bureau
GISEL BERTHOY

AVIS D'ENQUETE

1023069

portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de autour du site de la Société LYONDELLBASELL SERVICES France exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés sis au Port de la Pointe sur la commune de Berre-l'Etang

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 2 octobre 2014, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société LYONDELLBASELL SERVICES France pour son dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés, situé au lieu-dit "Port de la Pointe" au bout de la route du Grand Port à Berre l'Etang.

Le présent projet de PPRT :

- a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société LYONDELLBASELL SERVICES France à Berre-l'Etang, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.
- Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.
- Ce règlement permet d'agir sur :
 - la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant),
 - la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Le dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 8001 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Claude MUSCATELLI Professeur certifié d'Economie et de Gestion - Principal retraité titulaire, et Daniel COUSIN Ingénieur en Chef spécialiste d'études d'infrastructures de transport retraité, suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (4^{ème} étage),
 - auprès du sous-préfet en sous-préfecture d'Istres Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement avenue des Bolles, 13800 Istres
 - en mairie de Berre l'Etang - Service Urbanisme et Développement - Place du Souvenir Français - BP30221 13138 Berre l'Etang cedex,
- pour une durée de 33 jours, du lundi 3 novembre 2014 au vendredi 5 décembre 2014 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des

bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Berre l'Etang siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Berre l'Etang dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée. Monsieur Jean-Claude MUSCATELLI recevra personnellement les observations des Intéressés en mairie de

BERRE L'ETANG

Service Urbanisme et Développement Place du Souvenir Français BP30221

13138 Berre l'Etang cedex

- le lundi 3 novembre 2014 de 9h30 à 12h 30.
- le mercredi 12 novembre 2014 de 9h 30 à 12h 30
- le mardi 18 novembre 2014 de 14h à 17h
- le jeudi 27 novembre 9h 30 à 12h 30
- le vendredi 5 décembre 2014 de 13h30 à 16 h30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du maire de Berre l'Etang, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Berre l'Etang, sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'Istres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les services instructeurs en charge de ce plan sont représentés par :

- Monsieur Guillaume FRANCOIS - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

TEL 04 91 83 63 49

- Monsieur Franck ZOULALIAN - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

TEL 04.91.28.43.90

- Monsieur Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

TEL 04 91 83.63 19.

Marseille le 2 octobre 2014

Pour le Préfet
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

ANNONCES LEGALES

Mardi 4/11/2014

République Française Préfet des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE

portant ouverture d'une enquête publique
concernant le Plan de Prévention des Risques
technologiques (PPRT) autour du site de la
Société LYONDELLBASELL SERVICES France
exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides
et liquéfiés sis au Port de la Pointe
sur la commune de Berre de l'Étang.

En exécution de l'arrêté du préfet en date du 2 octobre 2014, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de la société LYONDELLBASELL SERVICES France pour son dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés, situé au lieu-dit "Port de la Pointe" au bout de la route du Grand Port à Berre l'Étang.

Le présent projet de PPRT :

- a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société LYONDELLBASELL SERVICES France à Berre l'Étang et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

- Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

- Ce règlement permet d'agir sur :
 - la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant)
 - la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

- Le dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix-Baret CS 8001 13282 Marseille cedex 20 à la Direction des Collectivités locales de l'Utilité publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux réglementés pour la Protection des Milieux (Tél. 04.84.35.40.00/42-68).

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Jean-Claude MUSCATELLI, professeur certifié d'économie et de gestion-principal retraité titulaire et Daniel COUSIN, ingénieur en chef spécialiste d'études d'infrastructures de transport, retraité, suppléant.

Le commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix-Baret, 13282 Marseille cedex 20 à la Direction des Collectivités locales de l'Utilité publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux réglementés pour la protection des milieux (4^{ème} étage),

- auprès du sous-préfet en sous-préfecture d'Istres, bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement, avenue des Bolles, 13800 Istres.

- en mairie de Berre l'Étang - Service Urbanisme et Développement - Place du Souvenir Français, BP30221 13138 Berre l'Étang cedex,

pour une durée de 33 jours, du lundi 3 novembre 2014 au vendredi 5 décembre 2014 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions et contre-propositions.

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire-enquêteur à la mairie de Berre l'Étang, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Berre l'Étang dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

M. Jean-Claude MUSCATELLI recevra personnellement les observations des Intéressés en mairie de :

BERRE L'ÉTANG
Service Urbanisme et Développement, Place du Souvenir Français BP 30221
13138 Berre l'Étang cedex
- le lundi 3 novembre 2014 de 9h30 à 12h30
- le mercredi 12 novembre 2014 de 9h30 à 12h30
- le mardi 18 novembre 2014 de 14h à 17h
- le jeudi 27 novembre 2014 de 9h30 à 12h30
- le vendredi 5 décembre 2014 de 13h30 à 16h30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du maire de Berre l'Étang, en préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres et sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Berre l'Étang, sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en préfecture et sous-préfecture d'Istres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation, qui sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les services instructeurs en charge de ce plan sont représentés par :
- M. Guillaume FRANCOIS - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Tél. 04.91.83.63.49
- M. Franck ZOULALIAN - Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Tél. 04.91.28.43.90
- M. Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Tél. 04.91.83.63.19

Marseille, le 2 octobre 2014
Pour le préfet,
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

ANNONCE 4 :

CERTIFICATS D’AFFICHAGE :

- MAIRIE DE BERRE L’ETANG,
- SOUS PREFECTURE D’ISTRES.

10 OCT. 2014

Berre l'Etang, le 7 octobre 2014

Monsieur le Maire de Berre l'Etang

à

Préfecture des Bouches-du-Rhône
 Direction des collectivités locales,
 de l'utilité publique et de l'environnement
 Bureau des installations et travaux réglementés
 pour la protection des milieux
 Place Félix Baret
 CS 80001
 13282 MARSEILLE Cedex 06

A l'attention de Monsieur ARGUIMBAU

Dossier suivi par Frédéric GOMEZ
 04.42.74.94.55 - f.gomez@berre-l-etang.fr

Objet : Certificat d'affichage d'un arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
 Os réf. : Dossier n° 6 2011-PPRT/4
 Os réf. : SA/ND/FG
 n° 14/1692

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Berre l'Etang, soussigné, certifie avoir fait procéder à l'affichage en Mairie le 7 octobre 2014, ainsi que dans des services recevant du public et sur des panneaux d'affichage de

l'avis d'enquête, en exécution de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2014, portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société LYONDELLBASELL SERVICES France SAS exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang.

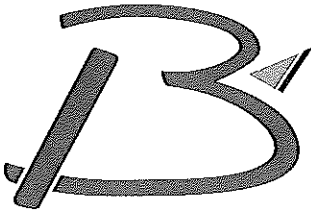
Cet affichage sera maintenu du 7 octobre 2014 au 5 décembre 2014 inclus.

Fait à Berre l'Etang, le sept octobre deux millé quatorze.

Par délégation du Maire
 L'Adjoint au Maire
 Serge ANDREONI

M. MARIBERT
 Maire de Berre l'Etang

G.1



BERRE L'ÉTANG

L'AVENIR A COEUR

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Gérard IRSUTI
Responsable du service Voirie
Mairie de Berre L'Étang

Le 15 Octobre 2014

Ce jour a été mis en place les avis d'enquêtes sur les 6 panneaux d'opinion public de la commune dont les emplacements sont listés ci-dessous.

| | |
|--------------------------|--------------------------------|
| Avenue de Sylvanès | clôture du stade de l'arc |
| Boulevard Henri Wallon | façade de Philibert |
| Mauran | façade de l'école |
| Chemin de la croix rouge | après le pont SNCF |
| Boulevard Romain Rolland | intersection Maurice Audin |
| Avenue Paul Langevin | PAV clôture du stade municipal |

Un avis a été affiché au départ de la route du Grand Port, se trouvant à proximité du secteur concerné par l'enquête.

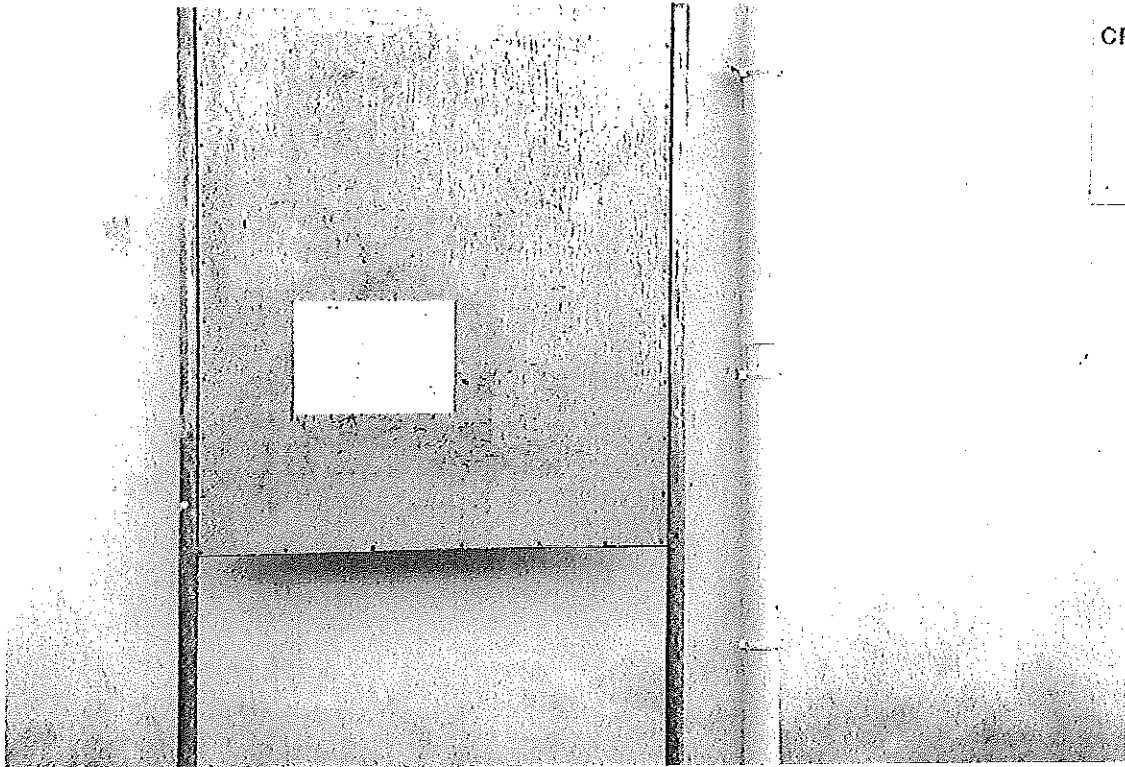
Ci joint les photos des lieux concernés

Gérard IRSUTI

6.2

Route du Grand
Port.





CF

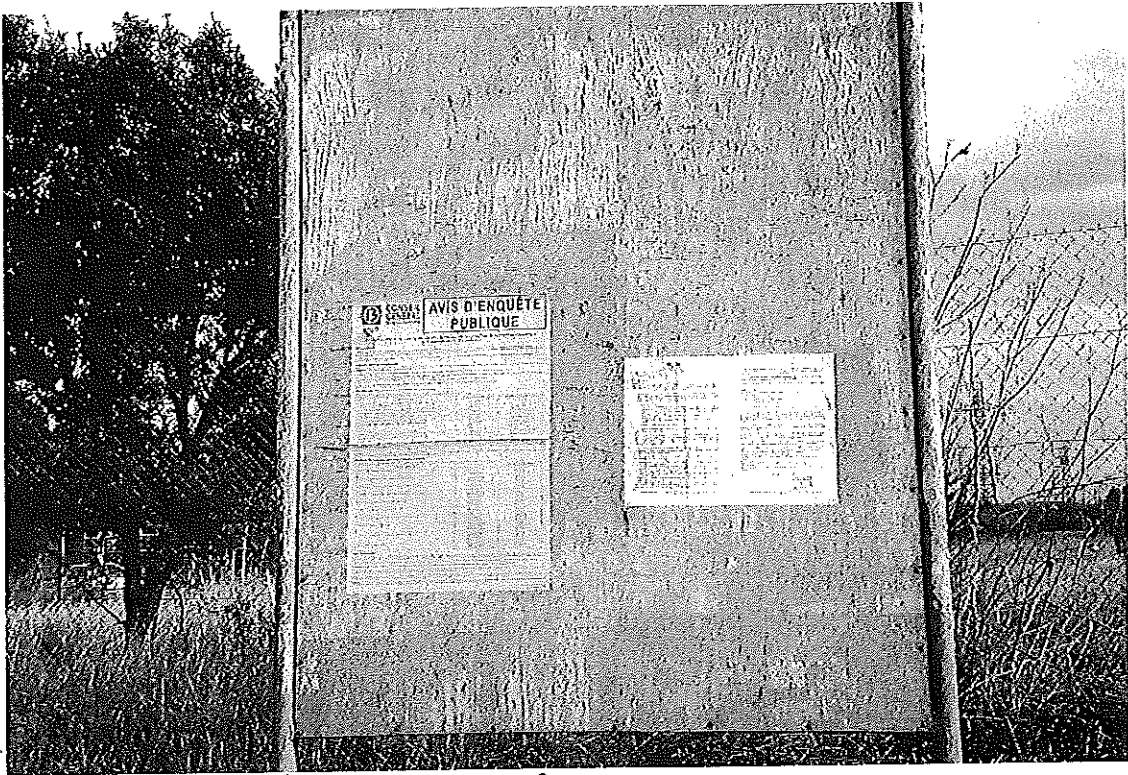
Ecole de Hauran



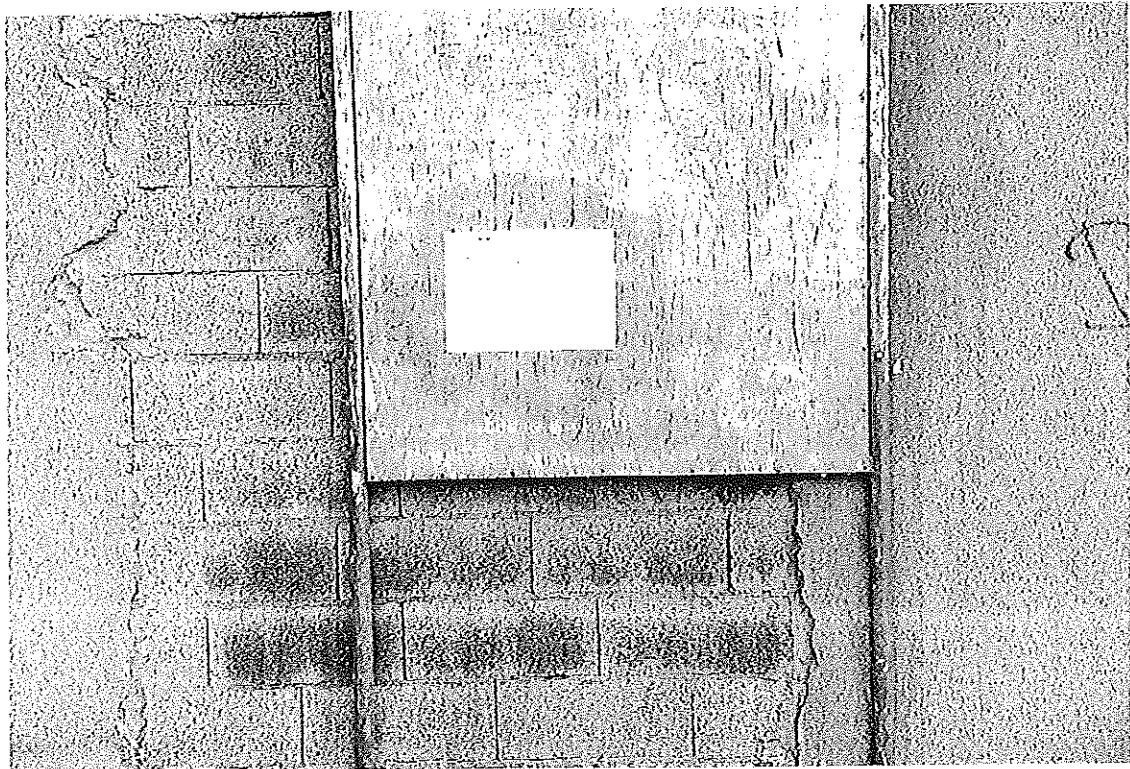
P. Semard.



R. Rolland. / J. Audin

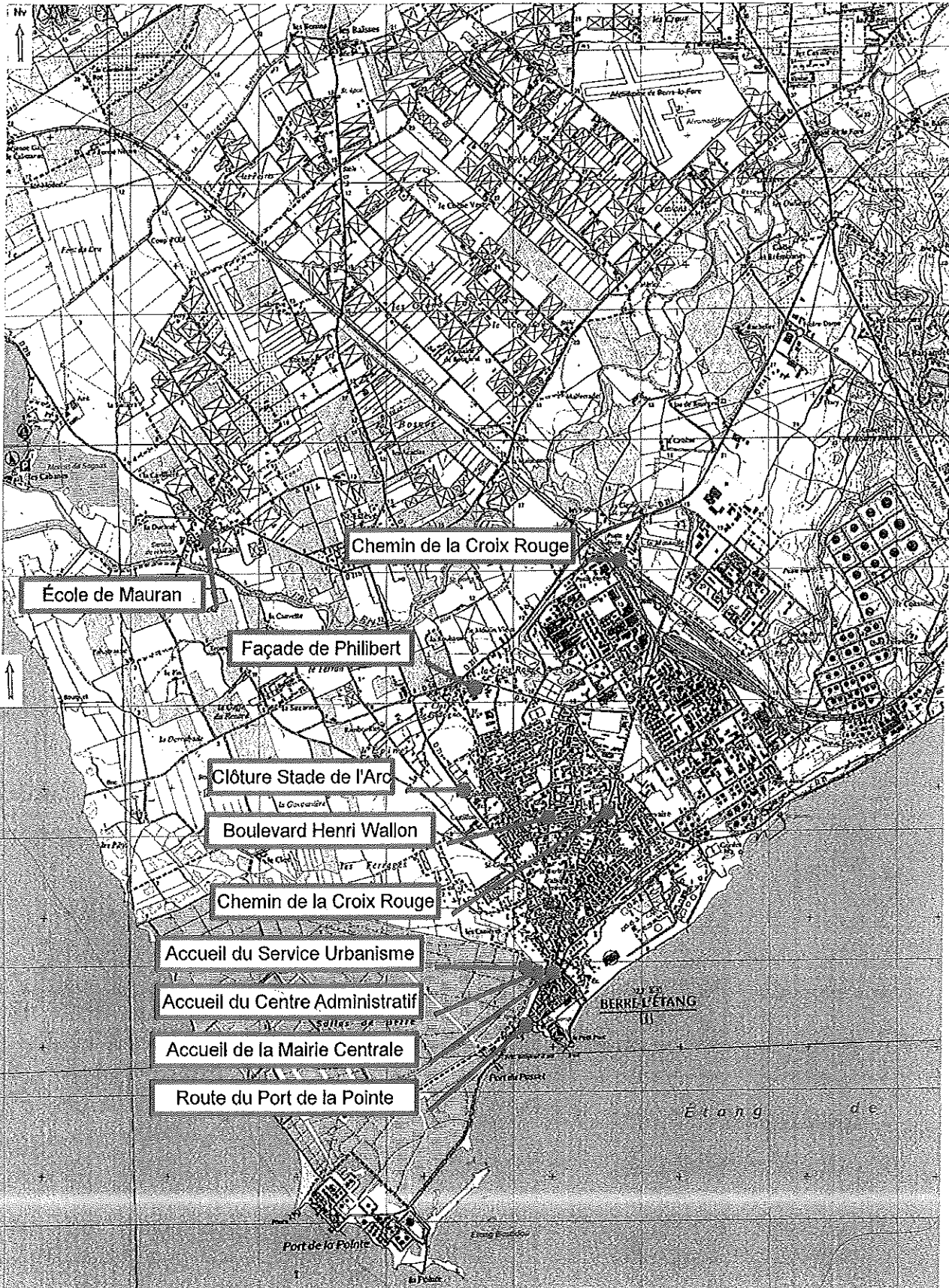


Chemin de la Croix Rouge.



Bd. H. Wallon.

Plan de situation des panneaux





PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

Istres, le 5 décembre 2014

Bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement

Dossier suivi par Isabelle MONNIER

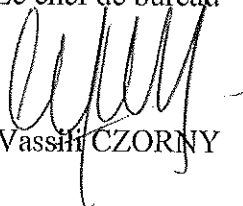
Tél. : 04 42 86 57 22

Courriel : isabelle.monnier@bouches-du-rhone.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Vassili CZORNY, Chef du bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement, atteste que l'avis d'enquête du 2 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société LYONDELLBASELL SERVICES France exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés, sis au Port de la Pointe sur la commune de Berre-l'Étang, a été affiché à la sous-préfecture d'Istres – hall d'accueil général et 1^{er} étage, du 6 octobre 2014 au 5 décembre 2014 inclus.

Pour le Sous-Préfet d'Istres,
et par délégation
Le chef de bureau


Vassili CZORNY



6.8



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

Istres, le 5 décembre 2014

Bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement

Dossier suivi par Isabelle MONNIER

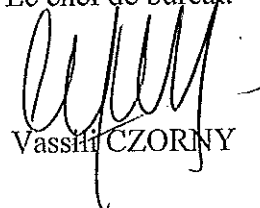
Tél. : 04 42 86 57 22

Courriel : isabelle.monnier@bouches-du-rhone.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Vassili CZORNY, Chef du bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement, atteste que l'avis d'enquête du 2 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société LYONDELLBASELL SERVICES France exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés, sis au Port de la Pointe sur la commune de Berre-l'Étang, a été affiché à la sous-préfecture d'Istres – hall d'accueil général et 1^{er} étage, du 6 octobre 2014 au 5 décembre 2014 inclus.

Pour le Sous-Préfet d'Istres,
et par délégation
Le chef de bureau



Vassili CZORNY



6.8



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 2 janvier 2015

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU
☎ : 04.84.35.42.68
n°6 2011 PPRT/4

Certificat d'affichage

**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la Société
LYONDELLBASELL SERVICES France exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés
sis au Port de la Pointe sur la commune de Berre-l'Étang.**

Monsieur Gilles BERTOTHY, Chef du Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, certifie que l'avis d'enquête en date du 2 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la Société LYONDELLBASELL SERVICES France exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés sis au Port de la Pointe sur la commune de Berre-l'Étang, a été affiché sur le site de la Préfecture - hall d'accueil général - site Peytral à Marseille ainsi qu'au 4ème étage, du 6 octobre 2014 au 5 décembre 2014 inclus.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY

ANNONCE 5 :

DEUX OBSERVATIONS DU REGISTRE FAITES EN AMONT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

ENQUETE RELATIVE

A



Arrêté prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la Compagnie pétrochimique de Berre (CPB) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe situé sur la commune de BERRE L'ETANG.

En exécution de l'arrêté du 14 juin 2011 de Monsieur le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, je, soussigné,

M Serge ANDREONI

Sénateur Haute de Berre l'Etang

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir durant un mois pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, les observations du public.

Berre, le 27/11/2011

Le Commissaire enquêteur constate l'ouverture de ce registre le 28/06/2011.

Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



BERRE L'ETANG, le 28/06/2011

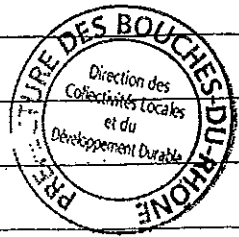
Première journée:

Le _____ de _____ heures _____ à _____ heures

1^o Observations de M. LAENNEL J.J

1/ Lors de la présentation de l'étude de Risque LyondellBasell, le Risque TOXICITE n'est pas évoqué. Alors que des produits type C6 et Butadiène Transit par le port de la Pointe

Ces produits sont classés
cancérigène Cat 1.



2/ Si le risque de BLEVE
est de 1 Tous les 10.000 ans ?

Rappelons FEYZIN 1966
et Los Alfaqués 1978.

Merci de prendre en compte ces remarques
pour le prochain PPAI Site de Berre
et ville de Berre -

Le 5 décembre 2014 à _____ heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, M. Serge ANDREONI, Maire de Berne l'Etang

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant un mois 215 ans
du 28/06/2011 au 05/12/2014
durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes
(pages N°s 1 et 2)

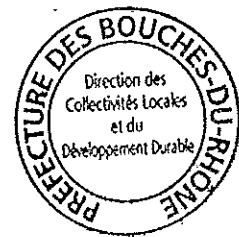
En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées
au présent registre:

1° Lettre en date du _____ de M. _____

2° Lettre en date du _____ de M. _____

3° Lettre en date du _____ de M. _____

*Berre, le 27/11/2014
Le commissaire enquêteur
constate que ce registre comporte
des observations sans dates aux pages 1 et 2.
A ce jour, le registre n'est pas clos.*



Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A Berne l'Etang, le 5 décembre 2014

M. Serge ANDREONI
[Signature]
Maire de Berne l'Etang

ANNONCE 6 :

OBSERVATIONS TRACEES SUR LE REGISTRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

ENQUÊTE RELATIVE

A

L'arrêté n° 6-2011 PPRT/4 portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE SAS exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés au Port de la Pointe sur la commune de Berre L'Etang

En exécution de l'arrêté du 2/10/2014 de Monsieur le Préfet de Bouches du Rhône, je, soussigné M. MUSCATELLI JC

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 9 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de 33 jours 3/11/2014, du 5/12/2014 au

| | | |
|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Les <u>Lundi 3 Novembre 2014</u> | de <u>9</u> heures <u>30</u> | à <u>12</u> heures <u>30</u> |
| <u>Mercredi 12 Novembre 2014</u> | de <u>9</u> heures <u>30</u> | à <u>12</u> heures <u>30</u> |
| <u>Mardi 18 Novembre 2014</u> | de <u>14</u> heures <u>00</u> | à <u>17</u> heures <u>00</u> |
| <u>Jendredi 27 Novembre 2014</u> | de <u>9</u> heures <u>30</u> | à <u>12</u> heures <u>30</u> |
| <u>Vendredi 5 Décembre 2014</u> | de <u>13</u> heures <u>30</u> | à <u>16</u> heures <u>30</u> |
| de _____ heures _____ | à _____ heures _____ | |
| de _____ heures _____ | à _____ heures _____ | |
| de _____ heures _____ | à _____ heures _____ | |
| de _____ heures _____ | à _____ heures _____ | |
| de _____ heures _____ | à _____ heures _____ | |

les observations du public.

A Marseille, le 8/10/2014 de Commissaire enquêteur: JC MUSCATELLI Jean-Claude Muscatelli COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Lundi 3 Novembre 2014 de 9 heures 30 à 12 heures 30

1. - Observations de M.

Ce jour, lundi 3 Novembre 2014, le commissaire enquêteur n'a pas été consulté par le public. De ce fait, il constate qu'il n'y a pas d'observations écrites sur ce cahier. De plus, il n'a pas reçu d'observations orales.

Lundi 3/11/2014

Jean-Claude Muscatelli COMMISSAIRE ENQUÊTEUR JC MUSCATELLI Commissaire enquêteur

Handwritten signature and number 3

Du Lundi 3 Novembre 2014 (après 12h30) au Mardi 11 Novembre (jour) 2014, le commissaire enquêteur constate qu'il n'y a pas d'observations écrites sur ce cahier.

Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Fait à Ferre l'Étang, le 12
Novembre 2014 (9h25).

JC MUSCATELLI Le Commissaire enquêteur

Mercredi 12 Novembre 2014 de 9h30 à 12h30:

Ce jour, Mercredi 12 Novembre 2014, le commissaire enquêteur n'a pas été consulté par le public. De ce fait, il constate qu'il n'y a pas d'observations écrites sur le cahier. De plus, il n'a pas reçu d'observations orales.

Mardi 12 Novembre 2014

Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

JC MUSCATELLI

Le Commissaire enquêteur.

Du Jeudi 13 Novembre 2014 au Vendredi 17 Novembre 2014, le commissaire enquêteur constate qu'il n'y a pas d'observations écrites sur ce cahier.

Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
JC MUSCATELLI

Fait à Ferre l'Étang, le 18 Novembre
2014 (13h55)

Le Commissaire enquêteur.

Mardi 18 Novembre 2014

1/ De 9h30 à 12h30: le commissaire enquêteur constate qu'il n'y a pas d'observations écrites sur ce cahier.

2/ De 14h à 17h: Ce jour, Mardi 18 Novembre 2014, le commissaire enquêteur a été consulté par une seule personne, qui n'a pas laissé son identité et ses coordonnées à 15h. Elle est venue de

renseigner sur les problèmes de financements de travaux de renforcement des bâtiments et les questions d'expropriations. L'échange avec le commissaire a été oral. Il a permis de constater que ce demandeur n'était pas concerné par ce PPET, mais par le futur PPET des raffineries.
De plus, le commissaire enquêteur constate qu'il n'y a pas d'observations écrites sur le présent cahier.

Mardi 18 Novembre 2014

Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

FC MUSECATELLI

Le Commissaire Enquêteur

Du Mercredi 19 Novembre 2014 au Mercredi 26 Novembre 2014, le commissaire enquêteur constate qu'il n'y a pas d'observations écrites sur ce cahier.

Fait à Berre-l'Étang, le 24 Novembre 2014 (12h30).

Le Commissaire enquêteur: FC MUSECATELLI

Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vendredi 27 Novembre 2014 (12h30).

Je 27 Nov à 12h30, le commissaire enquêteur constate qu'il n'y a pas d'observations écrites sur ce cahier.

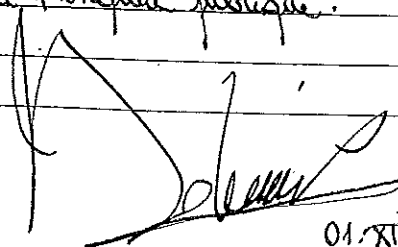
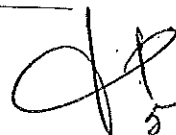
Le Commissaire enquêteur

Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lundi 1^{er} Décembre 2014.

(1A) Ai pris connaissance ce jour du dossier soumis à enquête publique. Celui-ci prend en compte un certain nombre de demandes formulées par la Compagnie des Salins du Nord et des Salins de l'Est (CSME) qui exploite le solin de Berre mais ne répond pas à plusieurs questions importantes régulièrement posées aux services de l'Etat. La CSME déposera un mémoire d'observations détaillés d'ici la fin de l'enquête publique.

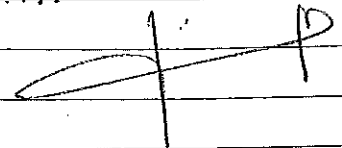
Jacques BALOSSIER
Directeur immobilier CSME

du vendredi 28 Novembre au Jeudi 4 Décembre 2014, le
Commissaire enquêteur constate :

- une observation écrite du 19/12/2014, émanant de M. Jacques Balossier, directeur immobilier CSME,
- un mémoire reçu du groupe Salins - Lettre RAR, notifiée le 11/12/2014 en la Mairie de Berre d'Etang, pour le Commissaire enquêteur: JE MUSETTIEN.

Fait à Berre d'Etang, le 5/12/2014.



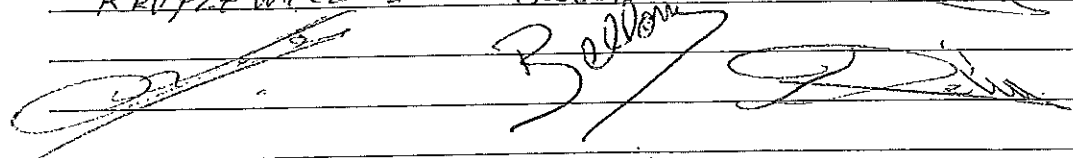
Le Commissaire Enquêteur :

JE MUSETTIEN

Vendredi 5 Décembre 2014 de 13h30 à 16h30 :

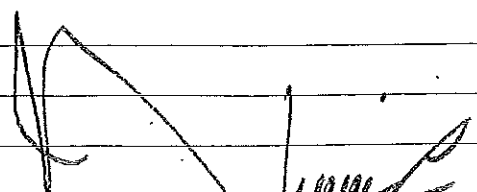
(5A) Nous AVONS REÇU UNE LETTRE qui DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2014 LE 5 DECEMBRE 2014 EN MAIRIE DE BERRE (PERMANENCE COMMISSION ENQUETE) SUITE A CE COURRIER NOUS COMPTONS QUE VOUS PRENDRIEZ EN COMPTE NOTRE REQUETE EN ESPERANT DE TROUVER LA BONNE SOLUTION POUR TOUT LE GOUVERNE QUI NE LÈSE PAS LES UNS DES AUTRES. BIEN ENTENDU LA HUTE N° 28 DOIT ETRE ENLEVÉE NOUS ESPERONS QUE LE PROPRIETAIRE SERA ENDEMNÉ.

REPONSE I Belloni S. D'Am y ves



(5B) Il a été déposé au jour au registre d'enquête, en présence du commissaire enquêteur, un mémoire d'observations de 31 pages reliés (lettres d'avis et annexes) au nom de la Compagnie des Salins du Nord et des Salins de l'Est, propriétaire-exploitant du Salin de Berre.

Jacques BALOSSIER
Directeur immobilier de la CSME

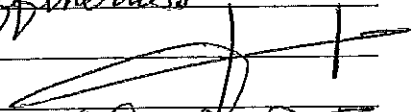


1/ de 13h30 à 16h30, le commissaire enquêteur constate la présence de 2 observations écrites, accompagnées:
 - pour d'une, d'une lettre,
 - pour d'autre, d'un mémoire de 31 pages.
 Les 2 documents sont joints au présent registre.

2/ Ce jour Vendredi 5/12/2014, le commissaire enquêteur a été consulté par deux personnes (un couple) qui n'ont pas fait leur identité et leurs coordonnées vers 15h30. Elles sont venues se renseigner sur le FFT. L'échange avec le commissaire enquêteur a été oral. Il a permis de constater que ces demandeurs n'étaient pas concernés par ce FFT, mais par le FFT des raffineries.

Bercy le 5/12/2014

Je MUSETTAN


 Le Commissaire Enquêteur

Le 5 Décembre 2014 à 16 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, MUSCATELLI JC, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du 3 Novembre 2014 au 5 Décembre 2014 de 9 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30

Les observations ont été consignées au registre par 5 personnes (pages n°5, 6)

En outre, j'ai 3 lettres (ou notes écrites) qui sont annexées au présent registre.

1^{ère} lettre en date du 3/12/2014 (Recommandé avec avis de réception n° 2C 066 230 1015 / 31 pages) de M. Jacques Balasser, représentant la CSME;

2^e lettre en date du 10/12/2014, remis en propre au commissaire enquêteur le 5/12/2014, de Messieurs: Kruplenicz I, Bellon S et Delrie Yves, représentants l'ACMEB;

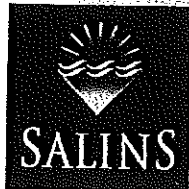
3^e lettre en date du 3/12/2014 remis en propre au commissaire enquêteur le 5/12/2014, de M. Jacques Balasser, représentant la CSME; ce second dossier de 31 pages est identique à la 1^{ère} lettre. Ce 3^e document a été donné à M. François Guillaume, en annexe du IV de synthèse. Il a été apporté à la secrétaire de ce dernier, le 8/12/2014 (entre 16h45 et 16h53).
Marseille, le 8/12/2014



Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXE 7 :

LETTRE DE LA CSME AU COMMISSAIRE ENQUETEUR DATEE DU 3/12/2014.



GROUPE SALINS
DIRECTION DE L'IMMOBILIER
Exploitation Salinifère
30220 AIGUES-MORTES

Ne téléphonez pas – Ecrivez

Monsieur Jean-Claude MUSCATELLI
Commissaire-Enquêteur
MAIRIE DE BERRE L'ETANG
Place Jean Moulin
BP 30221
13138 BERRE L'ETANG Cedex

Nos réf. : JB/DL/MT/14-188

Aigues-Mortes, le 3 décembre 2014

Lettre recommandée – A.R. n° 2C 066 230 1015 0

Objet : *Enquête publique – Projet de prescription d'un PPRT
Port de la Pointe à Berre l'Etang*

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Après notre rencontre du 27 novembre dernier et la consultation en mairie de Berre du dossier soumis à enquête publique relatif au projet de prescription d'un PPRT au Port de la Pointe, nous avons l'honneur de vous faire part des observations de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME), propriétaire-exploitant du salin de Berre.

Les premières traces d'une activité salinière à Berre remontent à la période néolithique. La production de sel s'est développée durant l'antiquité et le salin de Berre, sous la forme qu'on lui connaît aujourd'hui, a été aménagé au XIX^{ème} siècle. Ce salin méditerranéen a fonctionné classiquement à partir de pompages d'eau salée faits dans l'étang de Berre puis a été alimenté, à partir de 1973, avec des saumures d'origine terrestre en provenance des cavités salines de Manosque qui abritent les stockages d'hydrocarbures stratégiques français. L'activité est donc très ancienne et préexistait à toute autre dans le secteur du Port de la Pointe.

L'économie du sel est notamment caractérisée par des marchés matures, une concurrence de plus en plus vive et l'étroitesse des marges de manœuvre. Tout coût supplémentaire venant grever les prix de revient de la tonne de sel produite a des conséquences importantes sur nos possibilités d'accéder à certains marchés. Or la CSME, qui occupe une surface d'environ 440 ha sur le territoire de Berre, est la principale entité impactée par les prescriptions du PPRT et le salin représente un enjeu régional majeur pour assurer la viabilité hivernale de l'ensemble du réseau routier du quart sud-est de la France.

Dès les premières étapes de son élaboration nous avons régulièrement fait part aux services de l'Etat de notre position et de nos remarques sur certaines dispositions envisagées.

Accueil téléphonique : 04.66.73.43.95 - 10 h-12 h/14 h-16 h



Vous trouverez ci-joint copie des derniers courriers suivants :

- **13 décembre 2013** : réponse par mail à la DREAL avec nos remarques concernant le projet de CR de la réunion des POA qui s'est tenue le 10 octobre 2013 en mairie de Berre en présence du sous-préfet d'Istres (**annexe n° 1**) ;
- **28 février 2014** : réponse par courrier à la DREAL (copie à la sous-préfecture d'Istres) consécutivement à la réception du projet de PPRT dans lequel figure le CR de la réunion des POA, CR qui ne tient pas compte de nos remarques, comme déjà précisé dans notre mail du 13 décembre 2013 (**annexe n° 2**) ;
- **11 mars 2014** : réponse par courrier à la DREAL (copie à la sous-préfecture d'Istres) consécutivement à la réception du projet de PPRT où nous faisons part de plusieurs remarques qui appellent des réponses de la part des services instructeurs (**annexe n° 3**) ;
- **25 septembre 2014** : réponse par courrier à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (copie à la DREAL et à la sous-préfecture d'Istres) dans laquelle nous nous étonnons que la note de présentation du projet de PPRT fasse mention d'une absence de position de la CSME et d'un avis réputé favorable de cette dernière alors même que tous les courriers énumérés ici sont restés sans réponse (**annexe n° 4**).

La lecture du dossier soumis à enquête publique nous a conduit à retenir que la délimitation des zones de risques est conforme à ce qui nous a été présenté lors de la réunion des POA le 10 octobre 2013 (**annexe n° 5**).

La réglementation associée à ce classement prévoit de manière générale que la CSME devra réduire la vulnérabilité du personnel permanent du salin de Berre. Concrètement cela se traduit par les prescriptions suivantes :

- 1 - la localisation actuelle de la camelle de sel et toutes les installations de criblage, gerbage et chargement n'est pas remise en cause ;
- 2 - la construction d'un local de confinement pour le personnel à proximité de ces installations n'est plus demandée ;
- 3 - la CSME devra suivre les prescriptions techniques qui seront définies pour la réalisation de travaux sur la façade et les fenêtres de la maison d'habitation du personnel afin que celle-ci puisse résister aux effets thermiques (600 kW/m²) et à ceux de la surpression (35 mbar). Le montant des travaux à réaliser est plafonné à 10 % de la valeur vénale des biens nécessitant des travaux ;
- 4 - l'itinéraire le plus sûr à emprunter par les chasseurs à l'intérieur du salin pour accéder à leur huttes sera à négocier entre la CSME et l'association de chasse ;
- 5 - l'organisation d'un stationnement transitoire des camions venant charger est à organiser pour éviter une concentration de chauffeurs dans la zone de danger en cas de sinistre.

La CSME prend acte de ces prescriptions et rappelle qu'elle comprend la démarche de mise en place du PPRT qui vise à améliorer la sécurité générale des personnes et des biens dans le secteur du Port de la Pointe. Soucieuse de la protection de ses équipes et de ses installations, elle rappelle qu'elle a déjà mis en œuvre une consigne générale de sécurité (**annexe n° 6**) dans l'attente de la mise en place par l'industriel à l'origine du risque du Plan d'Organisation Interne (POI) prescrit pour être défini dans les six mois suivant la signature par le préfet de l'arrêté du 3 mai 2010. La CSME considère que l'efficacité des mesures à mettre en œuvre en cas d'accident passe par une bonne coordination de l'ensemble des acteurs du secteur.



En outre, la CSME estime que le passage des convois ITER dans le secteur n'est pas suffisamment pris en compte par le projet de PPRT alors que chaque convoi mobilisera à chaque fois une centaine de personnes.

Enfin la CSME ne peut manquer de relever qu'aucune disposition financière n'est prévue par le PPRT pour la prise en charge des travaux de mise en sécurité prévus. Le code de l'environnement a été modifié sur ce sujet par la loi du 16 juillet 2013 pour permettre la prise en charge financière des travaux prescrits dans un PPRT par les collectivités territoriales et les industriels à l'origine des risques et ce à hauteur de 25 % chacun. Pourtant, curieusement, la loi a réservé cette disposition aux seules personnes physiques propriétaires d'une habitation. Le fondement juridique d'une telle discrimination est juridiquement contestable et ne manquera pas d'être contesté partout en France tant est considérable l'inégalité de traitement entre les particuliers et les personnes morales de droit privé. La position est d'autant plus choquante que le fondement de la prise en charge est quant à lui bien exposé par la loi : ceux qui sont à l'origine des risques et ceux qui vont s'en trouver protégés par la mise en œuvre du PPRT participeront financièrement à la réalisation des travaux prescrits.

Depuis le début de la concertation sur le projet de PPRT, la CSME a posé le problème du financement des travaux à réaliser et demandé aux services de l'Etat d'organiser une réunion sur ce sujet. Renouvelée à plusieurs reprises cette demande n'a connu aucune suite.

La mise en œuvre sur le salin de Berre des travaux prescrits implique de faire réaliser un diagnostic technique sur le bâtiment d'habitation par un organisme spécialisé puis de réaliser les travaux jugés nécessaires.

La définition d'un itinéraire pour le passage de chasseurs pourrait conduire la CSME à mettre en œuvre des mesures particulières et à mobiliser au moins ponctuellement son personnel avec les coûts induits que cela représenterait.

Enfin, l'aménagement d'un parking transitoire implique des travaux et la mobilisation d'un agent à temps plein pendant les périodes de déneigement pour gérer la circulation des camions. Cela constituerait un coût supplémentaire totalement indépendant de l'organisation industrielle.

En conséquence, la CSME demande expressément qu'il soit apporté une réponse précise et positive à l'ensemble des questions exprimées dans les courriers adressés à la DREAL et que le financement des travaux à prévoir soit pris en charge par les collectivités territoriales et l'industriel à l'origine des risques - a minima dans les mêmes conditions que ce que prévoit la loi du 16 juillet 2013 pour les propriétaires de maisons d'habitation.

Etant l'activité la plus ancienne sur le secteur du Port de la Pointe, le salin de Berre contribue à la protection d'une zone humide de plus de 520 ha et ne crée aucune nuisance sur le territoire, il est pratiquement le seul impacté par le projet de PPRT, - ce qui est bien démontré par l'absence de toute observation au registre d'enquête publique à la date du 1^{er} décembre -, et il n'a pas à supporter seul les conséquences de la mise en œuvre du PPRT.

La CSME considère donc que vous ne sauriez rendre un avis sur le projet de PPRT qu'assorti des réserves les plus claires sur la question du financement des travaux prescrits par le PPRT.



Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à l'ensemble de nos observations et,

Vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur,

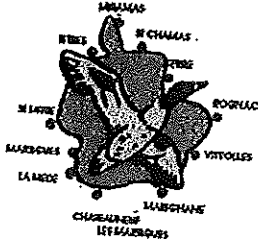
A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Balossier", written over a horizontal line.

Jacques BALOSSIER

ANNEXE 8 :

LETTRE DE L'ACMEB AU COMMISSAIRE ENQUETEUR DATEE DU 1 /12/2014.

ASSOCIATION DE CHASSE MARITIME DE L'ÉTANG DE BERRE



Siège Administratif :

5, Avenue Roger Salengro
13130 BERRE L'ÉTANG

06.32.27.52.30.

06-08-99-14-90

04.42.85.33.79

BERRE L'ÉTANG, le

1^{er} décembre 2014

Enquête publique en cours du PPRT

Suite au courrier que nous avons reçu le 1er sept dernier, de la préfecture concernant le rapport du PPRT du port de la pointe à Berre l'Étang, Nous sommes bien d'accord de ne pas circuler en voiture dans la zone rouge pour accéder aux huttes,

Mais dans votre rapport, vous employez le terme « limitation » concernant les VTT et piétons, Cela signifie-t-il que eux auront le droit de passage ?

Nous préfererions le mot « interdiction », effectivement, en cas d'incident ils ne seraient pas plus protégés que les voitures. Pourquoi y aurait-il des passe-droits dans un sens et pas dans l'autre.

Il est très rare par les aléas du temps qu'il y est 4 mois de chasse continue. Le passage des 7 chasseurs est très aléatoire, et souvent pas tous en même temps. Tandis que VTT et piétons c'est tous les jours et à longueur d'année.

Il y a un portail côté Sud de la zone rouge, qu'il faudra sécuriser pour éviter tout passage. Il faudrait un portail côté nord, à la hauteur de la hutte N°28, afin d'éviter l'entrée dans la zone Rouge.

Cela n'empêche pas les servitudes de passage pour l'entretien du pipeline, puisqu'ils auront une clé.

Association déclarée le 12 Juillet 1977 - J.O. le 22 Juillet 1977
Affiliée à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône et à l'Association Nationale des Chasseurs de Oiseaux d'Eau



ANNEXE 9 :

PV DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR TRANSMIS A MONSIEUR FRANCOIS GUILLAUME (DREAL), AVEC COPIE A MONSIEUR ARGUIMBEAU (PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE).

COMMISSAIRE ENQUETEUR

BERRE L'ETANG, le 5/12/2014

Monsieur JC MUSCATELLI

à la DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, de
L'AMENAGEMENT et du LOGEMENT.

LE MASSABO BAT C3

Monsieur Guillaume FRANCOIS

3, rue FRANCOIS MASSABO

13002 MARSEILLE

Objet : Projet de PPRT de la société LYONDELLBASELL France SAS,

Exploitant le dépôt du port de La Pointe sur la commune

De BERRE L'ETANG.

Monsieur,

Concernant le projet de PPRT, cité dans l'objet de la présente, l'enquête publique vient de se terminer ce jour 16H30. Les observations et les avis, formulés par les personnes et organismes associés (POA) consultés, ont fait l'objet de réponses et d'engagements des services instructeurs. Ces éléments figurent dans l'annexe 3 du plan de concertation, pièce du dossier de cette enquête.

Dans le procès verbal de synthèse ci-joint, vous trouverez des observations écrites recueillies sur le registre vert ;

- En mairie de Berre l'Etang, pour recueillir les remarques et interrogations des habitants de la commune, en amont de l'enquête publique (annexe 7 du rapport d'enquête),
- En mairie de BERRE L'ETANG, au service URBANISME et DEVELOPPEMENT, au cours de cette enquête publique.

Afin de rédiger son rapport et formuler ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur souhaiterait connaître la position de votre administration sous 15 jours, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.



JC MUSCATELLI

COMMISSAIRE ENQUETEUR

COPIE : M ARGUIMBAU/ PREFECTURE/ BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES.

NOTE : ORIGINAL DEPOSE AU BUREAU DE MONSIEUR Guillaume FRANCOIS, au plus tard LE 9/12/2014.

Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

A/ REGISTRE OUVERT EN AMONT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Ce registre a été ouvert par Monsieur le Maire de la ville de Berre l'Etang le 28/06/2011. Il a été clôturé le 5/12/2014 par Monsieur le Maire de la dite commune.

Il comporte deux observations écrites par Monsieur LAEMMEL JJ, qui ne sont pas datées et qui ont été tracées sur les pages 1 et 2 du registre, qui ne signale pas la date de réception de ce courrier, en amont de l'enquête.

a/ OBSERVATION N°1 (pages 1 et 2) :

« Lors de la présentation de l'étude des risques LYONDELLBASELL, le risque TOXICITE n'est pas évoqué. Alors que des produits type C6 et Butadiène transitent par le port de La Pointe.

Ces produits sont classés cancérigène Cat.1 ».

b/ OBSERVATION N°2 (page 2) :

« Si le risque de BLEVE est de 1 tous les 10 000 Ans ? Rappelons :

FEYSIN en 1966 et LOS ALFAQUES en 1978.

Merci de prendre en compte ces remarques pour le prochain PPRT, site de BERRE et ville de BERRE ».

B / REGISTRES OUVERTS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Le commissaire enquêteur a ouvert 3 registres pour cette enquête publique du 3/11/2014 au 5/12/2014 : Préfecture des Bouches du Rhône, sous Préfecture d'ISTRES et mairie de la commune de BERRE l'ETANG.

Le registre de cette commune comporte la trace de trois observations, le commissaire enquêteur ayant reçu trois documents (deux sont identiques), en rapport avec ces dernières.

a/ LES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE.

Elles ont été tracées les 1^{er} et 5/12/2014.

1/ LE 1^{er}/12/2014, l'observation (1A) a été tracée sur la page 5 du registre d'enquête, elle émane de Monsieur J BALOSSIER, directeur immobilier de la CSME, hors la présence du commissaire enquêteur :

« Ai pris connaissance ce jour du dossier soumis à enquête publique. Celui-ci prend en compte un certain nombre de demandes formulées par la Compagnie des Salins du Midi et des Salins de l'Est (CSME), qui exploite le Salin de Berre, mais ne répond pas à plusieurs questions importantes régulièrement posées aux services de l'état. La CSME déposera un mémoire d'observations détaillées d'ici la fin de l'enquête publique ».

2/ LE 5/12/2014, le registre comporte les observations (5A) et (5B), qui ont été tracées à la page 6 toutes les deux. .

Le registre comporte deux observations.

2. a. L'observation (5A) émane de l'association de chasse maritime de l'étang de BERRE (ACMEB). Après un échange oral avec le commissaire enquêteur, trois représentants de cette structure ont participé à l'écriture de ce texte, il s'agit de Messieurs : KRUPLEWICZ I, BELLONI S et DELIRE YVES :

« Nous avons remis une lettre, qui date du 1^{er} Décembre 2014, en Mairie de BERRE (permanence du commissaire enquêteur). Suite à ce courrier, nous comptons que vous prendriez en compte notre requête, en espérant de trouver la bonne solution pour tout le monde, qui ne lèse pas les uns et les autres. Bien entendu, la hutte n°28 doit être enlevée, nous espérons que le propriétaire sera indemnisé ».

2. b. L'observation (5B) émane d'un représentant de la CSME. Après un bref échange avec le commissaire enquêteur, monsieur JACQUES BALOSSIER, directeur immobilier, a tracé le texte suivant :

«J'ai déposé, ce jour, au registre d'enquête publique, en présence du commissaire enquêteur, un mémoire de 31 pages reliées (lettre d'observations et annexes) au nom de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, propriétaire exploitant du Salin de BERRE ».

b/LES DOCUMENTS RECUS.

Ils émanent de l'ACMEB et de la CSME.

1/Le 5/12/2014, les trois représentants de cette association ont remis au commissaire enquêteur, lors de sa permanences, le courrier annoncé dans leur observation de ce même jour. Datée du 1/12/2014, cette lettre évoque les thèmes qui suivent :

- La circulation en voiture dans la zone rouge pour accéder aux huttes,
- Le terme de « limitation » pour les VTT et les piétons,
- Le remplacement de ce terme par le mot « interdiction »,
- Le passage aléatoire de 7 chasseurs sur 4 mois de chasse,
- Le passage des VTT et des piétons tous les jours et tout le long de l'année (ce constat a pu être fait par le commissaire enquêteur les 3 et 27/11/2014),
- La nécessaire sécurisation du portail côté Sud de la zone rouge,

- La nécessité d'un portail côté Nord, à hauteur de la hutte n°28 ; ce dernier point ne bloquera pas les servitudes pour l'entretien du pipeline car les salariés concernés auront une clef.

2/ Le 5/12/2014, le commissaire enquêteur a pris connaissance de la lettre recommandée avec accusé de réception n °2C 066 230 1015, envoyée par la CSME le 3/12/2014 et arrivée en mairie de BERRE L'ETANG le 4/12/2014. Ce courrier a été enregistré, sous le numéro 57 245, par la D.GENERALE DES SERVICES.

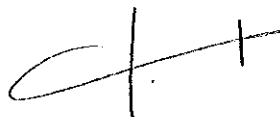
Ce courrier est le mémoire annoncé de 31 pages reliées. Il comprend les rubriques qui suivent:

- Une lettre à l'attention du commissaire enquêteur,
- Une annexe 1 : une réponse par courriers électronique à la DREAL,
- Une annexe 2 : une réponse par courrier à la DREAL, avec une copie à la sous préfecture d'ISTRES et le compte rendu de la réunion des POA,
- Une annexe 3 : une réponse par courrier à la DREAL, avec une copie à la sous préfecture d'ISTRES,
- Une annexe 4 : une réponse par courrier à la Préfecture des BOUCHES DU RHONE, avec des copies à la DREAL et à la sous préfecture d'ISTRES,
- Une annexe 5 : la délimitation des zones de risques,
- Une annexe 6 intitulée « consigne de sécurité ».

Dans le courrier à son attention, le commissaire enquêteur a relevé les thèmes qui suivent :

- La très ancienne origine de cette activité salinière : la période néolithique,
- L'alimentation avec des saumures d'origine terrestre à partir de 1973,
- L'économie du sel avec : des marchés matures, une très vive concurrence et des marges de manœuvres étroites,
- L'influence d'un coût supplémentaire sur les prix de revient de la tonne de sel produit,
- Le salin de BERRE comme un enjeu régional majeur,
- Un bref rappel du contenu des annexes à cette lettre,
- La prise et l'acceptation de 5 prescriptions des services instructeurs,
- L'attente de la mise en place par l'industriel, à l'origine du risque, du plan d'organisation interne (POI), prescrit par l'arrêté préfectoral du 3/5/2010,
- La nécessaire bonne coordination de l'ensemble des acteurs du secteur de la pointe,
- La nécessaire prise en compte du passage des convois ITER, qui mobilisera chaque fois une centaine de personnes,
- Le problème de la prise en charge des travaux de mise en sécurité prévus, par rapport aux absences de la loi du 16/7/2013,

- Les demandes réitérées par la CSME concernant les problèmes du financement des travaux à réaliser, la nécessaire organisation d'une réunion à ce sujet,
- Les coûts de la réalisation : d'un diagnostic sur le bâtiment d'habitation, des travaux consécutifs,
- Les problèmes induits par le passage des chasseurs,
- Les problèmes et le coût de l'aménagement d'un parking transitoire pour les camions,
- La demande de réponses positives aux questions exprimées dans les courriers adressés à la DREAL,
- La demande que le financement des travaux à prévoir soit pris en charge par les collectivités territoriales et l'industriel, à l'origine des risques,
- La nécessité de formuler un avis assorti des réserves les plus claires sur la question du financement des travaux.



Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXE 10 :

REPONSE DE LA DREAL AU PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.



PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service de Prévention des Risques
Unité Risques Industriels Accidentels

Nos réf. : **1583**
Vos réf. : Votre courrier du 5 décembre 2014
Affaire suivie par : Guillaume FRANÇOIS
guillaume.francois@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 91 83 63 49 – Fax : 04 91 83 64 40

Marseille, le **19 DEC. 2014**

La Directrice Régionale,

à

Monsieur le commissaire enquêteur
Monsieur JC MUSCATELLI
Le Massabo Bat C3
3, Rue François MASSABO
13002 Marseille

Objet : Réponses des services instructeurs au procès-verbal du commissaire enquêteur

Vous rapportez deux observations dans les registres ouverts en amont de l'enquête publique.

Ala/

« Lors de la présentation de l'étude des risques LYONDELLBASELL, le risque TOXICITÉ n'est pas évoqué. Alors que des produits types C6 et butadiène transitent par le port de la pointe. Ces produits sont classés cancérigène Cat.1. »

Réponses des services instructeurs :

Les aléas technologiques ayant des effets toxiques ont bien été pris en compte dans l'étude de dangers du dépôt du Port de la Pointe. La note de présentation précise à sa page 26 que, dans le cas du dépôt du Port de la Pointe, le produit susceptible de générer des effets toxiques est le benzène présent dans les stockages de coupes C6. Ses effets sont limités à l'intérieur du site et sur l'étang. Aucune disposition particulière n'est proposée pour ce risque localisé sur l'étang. Le scénario ayant des effets toxiques majorants sur le site est une perte de confinement d'un mélange de benzène et de toluène.

La modélisation fournie par l'exploitant montre l'absence d'effets létaux toxiques et les effets irréversibles s'étendent sur 30 m autour de la cuvette de rétention du bac T722. Ces effets sont très largement inclus dans le périmètre des effets létaux thermiques. Étant donné l'étendue limitée des effets toxiques sur la partie maritime ainsi que l'absence d'enjeux impactés, il a été choisi d'intégrer ces effets dans la zone rouge foncé du zonage réglementaire sans distinction.

Ainsi le risque toxique lié aux produits mis en œuvre sur l'établissement exploité par LBSF a bien été pris en compte et analysé dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

A/b/|

« Si le risque de BLEVE est de 1 tous les 10 000 ans ? Rappelons :

FEYSIN en 1966 et Los Alfaques en 1978.

Merçi de prendre en compte ces remarques pour le prochain PPRT, site de Berre et ville de Berre. »

Réponses des services instructeurs :

Les probabilités estimées tiennent compte du retour d'expérience issu notamment de ces accidents et sont corrigées en tenant compte des probabilités de défaillance des barrières de sécurité mises en place par l'exploitant et imposées par la réglementation qui lui est applicable.

Vous rapportez trois observations dans les registres que vous avez ouverts dans le cadre de cette enquête publique.

B/1/

Le 1er décembre 2014, M. Jacques BALOSSIER en tant que directeur Immobilier de la Compagnie des Salins du Midi et des Salins de l'Est (CSME) a écrit : « J'ai pris connaissance ce jour du dossier soumis à enquête publique. Celui-ci prend en compte un certain nombre de demandes formulées par la Compagnie des Salins du Midi et des Salins de l'Est (CSME), qui exploite le salin de Berre, mais ne répond pas à plusieurs questions importantes régulièrement posées aux services de l'État. La CSME déposera un mémoire d'observations détaillées d'ici la fin de l'enquête publique » (observation 1A).

Le 5 décembre 2014, cette même personne est venue déposer le mémoire évoqué dans l'observation mentionnée supra et l'a tracé dans le registre : « J'ai déposé, ce jour, au registre d'enquête publique, en présence du commissaire enquêteur, un mémoire de 31 pages reliées (lettre d'observations et annexes) au nom de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, propriétaire exploitant du Salin de Berre » (observation 5B).

Les différents points relevés par la CSME dans son mémoire sont analysés ci-dessous.

1. Dans l'argumentaire de son mémoire, la CSME précise qu'elle a, par courrier du 28 février 2014, indiqué à la DREAL que ses remarques sur le compte rendu de la réunion des POA du 10 octobre 2013 n'ont pas été prises en compte.

Réponses des services instructeurs :

Dans la version définitive de ce compte rendu, les services instructeurs ont pris soin de prendre en compte les remarques de l'ensemble des personnes et organismes associés (POA) dont fait partie la CSME. En particulier toutes les remarques formulées par la CSME ont été reprises telles que rédigées par celle-ci à l'exception de l'élément concernant l'abandon du déplacement de la camelle évoqué dans les conclusions de la réunion. En effet, pour les services instructeurs cet élément a été traduit au travers des deuxième, neuvième et dixième puces de cette conclusion (page 9 sur 10 du compte rendu).

Extrait du compte rendu de la réunion POA du 11 octobre 2013 :

Les services instructeurs prennent donc acte des points suivants qui constituent le relevé de conclusions de cette rencontre :

- le projet de zonage sera complété pour faire apparaître 4 zones : ajout de la zone r au schéma présenté,
- **demande aux Salins de Berre d'envisager les meilleurs moyens de réduction de la vulnérabilité du personnel qui travaille en permanence sur le site,**
- les prescriptions seront plus précises (objectifs de performance) pour les effets de surpression et thermique contre lesquels l'habitation doit résister,
- abandon de la possibilité de construction du local de confinement sur la zone de la camelle des Salins,
- autorisation de la chasse 60 jours/an dans les zones r et b,
- interdiction totale de la chasse en zone R,
- les chasseurs prendront contact avec les Salins de Berre pour envisager le passage par le nord, pour l'accès aux huttes et interdiction de passer le long du dépôt du Port de la Pointe,
- vérification des conditions de circulation des bateaux dans le chenal,
- **bascule des Salins de Berre : dans le cadre de l'étude de vulnérabilité à charge de la compagnie des Salins, il conviendra d'étudier la meilleure solution : travaux de renforcement ou adaptation de l'organisation du travail (limite du nombre de camions au chargement et à la pesée)**
- limiter la zone de stockage de camions à l'extérieur du périmètre d'exposition du risque.

Par ailleurs, l'abandon de la proposition du déplacement de la camelle est exposée à la page 60 de la note de présentation.

2. La CSME indique ensuite ne pas avoir reçu de réponse à la suite de son courrier du 11 mars 2014.

Réponses des services instructeurs :

Ce dernier fait référence à la réponse attendue de la part des services instructeurs à la suite de la consultation officielle des POA. Comme cela est prévu dans la démarche d'élaboration des PPRT, les services de l'État ont élaboré à l'issue de cette phase de consultation un document apportant une réponse à l'ensemble des remarques ou questions de chacun des POA. Ce document constitue le bilan de la concertation. Celui-ci a été envoyé à toutes les parties (dont la CSME) par courrier de la préfecture en date du 1er septembre 2014. Le détail des réponses des services instructeurs sont disponibles en annexe du bilan de la concertation. En particulier vous trouverez joint à la présente les réponses apportées aux remarques de la CSME figurant dans ce bilan.

3. La CSME a envoyé un nouveau courrier le 25 septembre 2014. Celui-ci indiquait qu'elle n'avait pas obtenu de réponse à la suite de son courrier du 11 mars 2014 et qu'elle n'est pas favorable à la mention « avis réputé favorable » qualifiant sa réponse à la consultation officielle des POA.

Réponses des services instructeurs :

Comme indiqué ci-dessus, les réponses des services de l'État aux observations de la CSME lui ont été transmises le 1er septembre 2014 via le bilan de la concertation avec l'ensemble des réponses aux observations des POA. Concernant la mention sur l'avis de la CSME, les services instructeurs n'ont pas pu la modifier dans la note de présentation en cours d'ouverture d'enquête publique. En revanche, les services instructeurs proposent de remplacer cette mention par la suivante à la suite de l'enquête publique et avant l'approbation du PPRT : « le groupe des Salins exprime sur le projet un avis réservé et conditionné à la prise en compte effective des interrogations détaillées dans son courrier en date du 11 mars 2014 ».

4. La CSME indique ensuite que le passage des convois ITER n'est pas suffisamment pris en compte par le projet de PPRT alors que chaque convoi mobilisera à chaque fois une centaine de personnes.

Réponses des services instructeurs :

L'activité de déchargement portuaire des composants ITER est autorisée dans le règlement du PPRT (article 2.2 du chapitre 2 du titre II du règlement). Ces opérations ayant lieu au sein de la zone grise (à l'intérieur des clôtures de l'établissement à l'origine du risque), il revient à LBSF en tant qu'exploitant à l'origine du risque la responsabilité de garantir la sécurité des personnes présentes à l'occasion de ces opérations sur son établissement.

5. La CSME relève l'absence de financement des mesures induites par le PPRT pour les travaux de renforcement du bâti en dehors de ceux à usage d'habitation propriétés de personnes physiques, pour les frais induits par l'accueil des chasseurs, par ceux liés à l'aménagement d'un parking transitoire et par le fonctionnement de ce dernier.

Réponses des services instructeurs :

Pour rappel, le IV de l'article L515-16 du code de l'environnement précise que les plans de prévention des risques technologiques peuvent « prescrire les mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existant à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants et utilisateurs dans les délais que le plan détermine. [...] »

Lorsque des travaux de protection sont prescrits en application du premier alinéa du présent IV, ils ne peuvent porter que sur des aménagements dont le coût n'excède ni des limites fixées par le décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 515-25 (soit 10% de la valeur vénale du bien), ni, en tout état de cause :

- 20 000 €, lorsque le bien concerné est la propriété d'une personne physique ;
- 5 % du chiffre d'affaires de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit privé ;
- 1 % du budget de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit public. »

Ce plafond intègre les coûts des travaux de renforcement du bâti ainsi que le coût du diagnostic préalable.

Pour ce qui concerne les travaux de renforcement du bâti, le crédit d'impôt tel que prévu par la Loi ne concerne que les personnes physiques propriétaires d'un logement (article 200 quater A du code général des impôts). C'est également le cas pour le dispositif réglementaire demandant aux collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) et l'industriel à l'origine du risque, de financer 50% de ces travaux (partie I bis de l'article L515-19 du code de l'environnement).

Pour ce qui concerne les autres frais induits par ce PPRT, la réglementation ne prévoit pas de cofinancement. Toutefois, les riverains peuvent se rapprocher de l'industriel à l'origine du risque et des collectivités territoriales afin de trouver un accord local conventionnel après l'approbation du PPRT.

B/2/

Le 5 décembre 2014, Messieurs I. KRUPLEWICZ, S. BELLONI et Y. DELIRE, de l'association de chasse maritime de l'étang de Berré (ACMEB), ont rédigé l'observation suivante : « Nous avons remis une lettre, qui date du 1er décembre 2014, en Mairie de BERRE (permanence du commissaire enquêteur). Suite à ce courrier, nous comptons que vous prendriez en compte notre requête, en espérant de trouver la bonne solution pour tout le monde, qui ne lèse pas les uns et les autres. Bien entendu, la hutte n°28 doit être enlevée, nous espérons que le propriétaire sera indemnisé » (observation 5A).

Dans ce courrier, l'ACMEB demande si le terme « limitation » employé dans le cahier de recommandations signifie que les cyclistes et les piétons bénéficient d'un droit de passage. L'association compare cette limitation au fait de ne pas circuler en voiture dans la zone rouge pour accéder aux huttes. L'association indique sa préférence pour l'utilisation du terme « interdiction » pour les cyclistes et les piétons. Enfin, en vu de l'application de cette interdiction, elle souhaite que le portail côté Sud soit sécurisé et qu'un portail soit mis en place côté Nord.

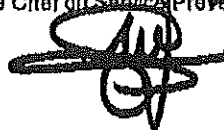
Réponses des services instructeurs :

Concernant l'interdiction d'accès, le règlement interdit au public l'accès au littoral par la zone rouge foncé. Ainsi cette interdiction s'applique aussi bien aux véhicules motorisés, qu'aux cyclistes et piétons (Article 5 du chapitre 2 du titre IV du règlement). Le PPRT ne peut pas prescrire de moyens d'interdiction d'accès. Il convient donc aux gestionnaires des voies de définir les moyens les plus adaptés afin de faire respecter cette interdiction.

Dans le reste du périmètre d'exposition aux risques où les niveaux d'aléas sont plus faibles, il a été choisi de limiter la fréquentation (chapitre 5 et 6 du cahier de recommandations). En effet, une interdiction dans ces zones serait disproportionnée par rapport aux risques technologiques présents en zones d'aléa moyen plus (M+). Au cours de la réunion du 11 octobre 2014, les POA ont décidé de permettre aux chasseurs l'utilisation limitée des huttes de chasse en zone d'aléa fort plus (F+). Par cohérence, cette limitation s'applique aux autres utilisateurs.

Concernant l'indemnisation du chasseur bénéficiant de la hutte n°28, il a été précisé par les services de l'État, lors de la rencontre avec l'association de chasse du 22 juin 2012, qu'aucun mode de financement n'est prévu par les textes. En effet, les huttes de chasse ne sont pas des biens bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme du type permis de construire ou déclaration préalable. L'aménagement des huttes de chasse est gérée par des conventions entre les particuliers et l'association de chasse. Cette dernière bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime délivrée par la préfecture des affaires maritimes. Toutefois, le bénéficiaire de cette hutte pourra après l'approbation du PPRT se rapprocher de l'industriel à l'origine du risque et des collectivités territoriales afin de trouver un accord local équivalent.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Pierre PERDIGUIER
Ingénieur des mines

Copie à : Préfecture des Bouches-du-Rhône (Gilles BERTOTHY, Patrick ARGUIMBAU)
Sous-préfecture d'Istres (BABRE Simon, Vassily CZORNY, Isabelle MONNIER)
UT 13 (Patrick COUTURIER, Thibault LAURENT, Xavier NIEL)
DDTM13 (Bénédicte MOISSON-DE VAUX, Franck ZOULALIAN)

12.5